



DEPARTEMENT DU CANTAL

COMMUNES DE MAURIAC ET DU VIGEAN

INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un site de gestion de déchets comportant une installation de dépollution et démontage de véhicules hors d'usage (VHU) présentée par la SARL MAURIAC RECUPERATION dont le gérant est M. David TEILHAC.

AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Vu le code de l'environnement, livre V notamment les articles L511-1 et L512-1,

Vu la demande présentée par la Sarl Mauriac Récupération avec les pièces annexes dont une étude d'impact et de dangers,

Vu l'avis de Mr le Préfet de région, autorité environnementale, en date du 2 aout 2013,

Vu l'absence d'observations du public et mon rapport en l'objet,

Même si personne ne s'en est plaint, l'activité actuelle sur le site de Mauriac qui paraît plus large que celle résultant de l'agrément en vigueur est exercée dans un cadre trop exigü et contraint dans une zone urbaine dense.

Elle est probablement gênante au niveau du bruit du fait du broyage de carcasses, voire même dangereuse pour le voisinage du fait de l'accumulation de déchets divers et des proportions qu'un incendie pourrait prendre alors que des intrusions ne peuvent être exclues du fait du caractère attractif de certains métaux, de l'état moyen de la clôture et de l'absence de présence nocturne.

A l'inverse, le projet de transfert dans des locaux à édifier dans une zone appropriée qui a fait l'objet d'un permis de construire du 20/02/13 explicité par une notice d'impact approfondie et qui bénéficie d'une appréciation globalement favorable de l'autorité environnementale, présente selon-moi des perspectives positives par rapport à l'environnement en général, aux conditions de travail du personnel, à l'émission de bruits par un bon agencement des lieux et à la réduction des dangers qu'il fait peser sur le voisinage compte tenu des mesures de précaution annoncées : mur coupe feu coté habitation, clôture adaptée, séparation et éloignement des stocks entre-eux, présence humaine permanente sur le site.

La gestion et le recyclage des déchets qui contribuent à réduire la pollution, et à préserver les ressources naturelles par la réutilisation des matières déjà extraites s'inscrivent dans le cadre d'une législation en constante évolution.

Le projet présenté qui est à compétence large et prévoit des installations de dernière génération permettra au demandeur de se conformer aux évolutions réglementaires de ces dernières années et sera susceptible d'évoluer ci-nécessaire.

Considérant donc qu'il répond bien aux divers enjeux recensés, je donne un avis favorable à cette demande d'autorisation d'exploiter.

A AURILLAC, le 01/10/13

Le commissaire enquêteur,



Jean PUECHALDOU.